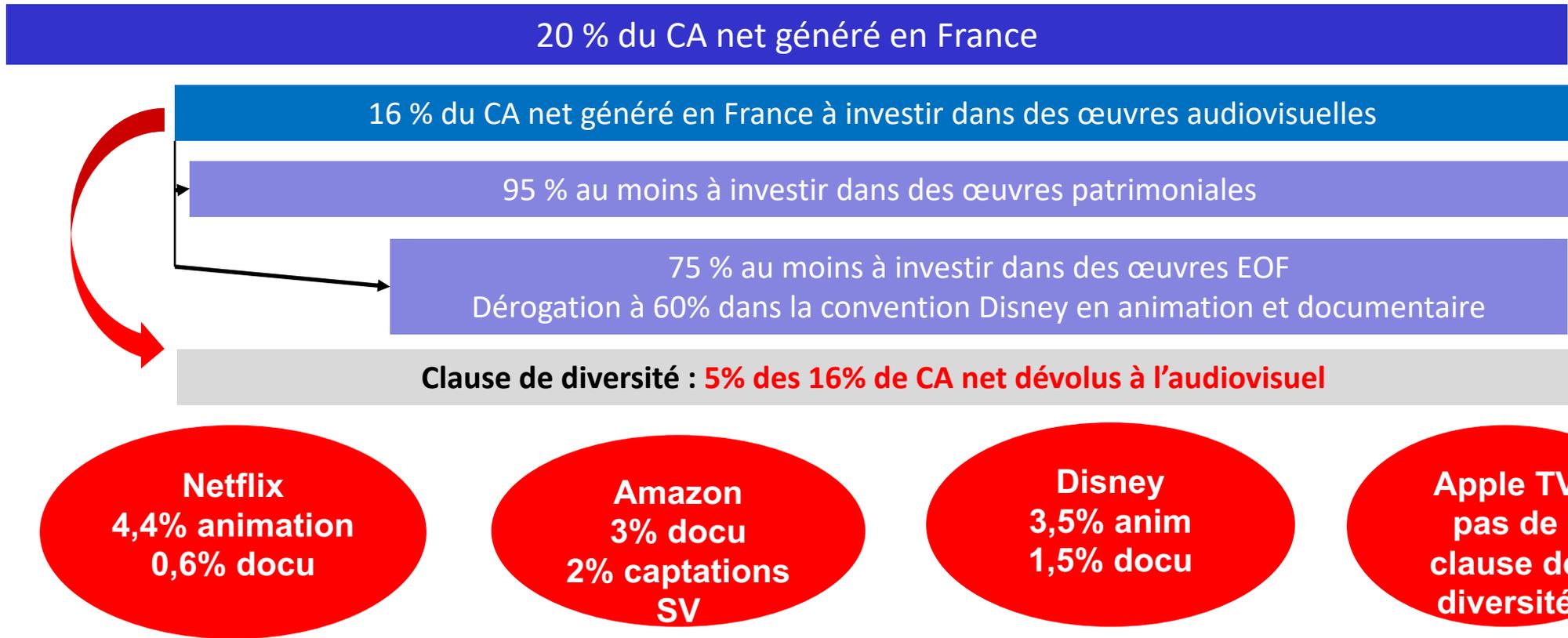


Décret SMAD et Conventionnement des SMAD par l'ARCOM 2021

Les différents engagements des SMAD dans leur convention

Le nouveau décret SMAD intègre des dispositions sur la diversité des genres visant à la garantir : le décret renvoyant aux conventions ou aux accord interprofessionnels le soin de déterminer pour chaque service les minima par genre, ce sont les conventions négociées par le CSA qui en ont déterminé les seuils minimaux.



Cela donne quoi concrètement ?

Assiette estimée = 1,2 milliard € en 2021



20% de 1,2 milliard € = 240 M€ d'obligations



80 % vers des œuvres audiovisuelles =
< 200 M€ d'obligations



Clause de diversité = 10 M€
Dont Minimum dans le documentaire < 3 M€



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

Application du décret SMAD n° 2021-793 du 22 juin 2021 Conditions contractuelles des productions indépendantes audiovisuelles

- 1. Exclusion des coproductions:** seuls les investissements en écriture et développement, préachats et achats sont autorisés.
- 2. Territoires:** France et/ou autres territoires étrangers
- 3. Durées des droits:**
 - 72 mois en non exclusifs
 - 36 mois en exclusivité sur tous les territoires prévus au contrats (y compris étrangers)
- 4. Pas de cession de mandats** de droits de commercialisation ou de droits secondaires

Application du décret SMAD n° 2021-793 du 22 juin 2021 Conditions contractuelles des productions dépendantes audiovisuelles

1. **Les coproductions, préachats et achats, conventions de développement éligibles**
2. **Territoires:** France et/ou autres territoires étrangers
3. **Durées des droits :** non limités
4. **Cessions de mandats:** non encadrés



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

Quelles œuvres les SMAD peuvent-ils produire en production déléguée?

La notion d'œuvre audiovisuelle européenne fixée par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 (art.6) demeure à l'identique et **exclue qu'une œuvre européenne soit produite par un producteur détenu par un autre producteur extra-communautaire.**

Les œuvres européennes doivent répondre à des critères précis fixés par un arrêté du 21 mai 1992 disponible en ligne sur le site de l'ARCOM:

<https://www.csa.fr/Mes-services/Mes-outils-pro/Formulaire-pour-une-demande-de-qualification-europeenne-d-une-oeuvre>

Quelles œuvres les SMAD peuvent-ils produire en production déléguée?

Ainsi, un SMAD ne peut produire lui-même en production déléguée et comptabiliser cet investissement dans ses quotas que s'il s'agit d'une œuvre en langue française non européenne.

Cet investissement ne pourra être comptabilisé que dans sa part d'obligation dépendante.

➡ ce cas de figure (a priori le moins intéressant pour un SMAD US) peut représenter au maximum 68M€ sur les 200M€ d'investissements obligatoires en production audiovisuelle.

Application du décret et des conventions SMAD

Obligations de transparence vis-à-vis des ayants droits:

Principe d'accès aux ayants droit aux données d'exploitation de leurs œuvres et notamment à leur visionnage.

- **On entend par données d'exploitation:** (L 132-18 et L 132-28-1 du CPI) le nombre d'actes de téléchargement, de consultation ou de visualisation, notamment le nombre de vues ou de commandes d'œuvres.
- **Une vue** correspond à un contact d'un usager avec l'œuvre pour une durée au moins égale à 2 minutes.